5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
5.5 Sanctions administratives
5.6 Protection des dépôts
5.7 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Allègement réglementaire temporaire en lien avec la COVID-19 – Mesure relative aux exigences concernant le dépôt électronique du manuel de tarifs en assurance automobile

Le 19 mars 2020, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a annoncé la mise en place de différentes mesures afin de maintenir ses opérations et veiller à sa mission d'encadrement des marchés et de protection des consommateurs. Cette décision a pour objectif de permettre aux assureurs de se concentrer sur la résolution des difficultés posées par la COVID-19.

Cet avis a donc pour but de vous informer que le délai pour le 1er dépôt électronique du manuel de tarifs en assurance automobile est prolongé.

Dans ce contexte, le calendrier de transmission du manuel de tarifs a été révisé. Ainsi, nous vous invitons à prendre note de la date d'échéance qui a été modifiée pour ce dépôt à l'aide de nos services en ligne.

Pour l'année 2020, les deux dépôts du manuel de tarifs en assurance automobile seront donc requis aux dates suivantes :

30 juin - Manuel de tarifs qui sera en vigueur à partir du 1er mars

1er octobre - Manuel de tarifs qui sera en vigueur à partir du 1er septembre

L'Autorité vous invite à communiquer toutes questions concernant le dépôt électronique du manuel de tarifs en assurance automobile à l'adresse suivante : info-automobile@lautorite.qc.ca

Le 26 mars 2020

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Avis de révocation volontaire de l'autorisation

L'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande la révocation complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de Marchés Spécialisés Liberté Bermudes Limitée (nom utilisé au Québec par Liberty Specialty Markets Bermuda Limited) (« Liberté Bermudes »).

En date du 6 mars 2020, Liberté Bermudes n'est plus autorisée à exercer l'activité d'assureur dans les catégories pour lesquelles elle était autorisée :

- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance crédit
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Fait le 25 mars 2020

Avis de révocation volontaire et finale de l'autorisation

L'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande la révocation complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec d'AXA Assurances (nom utilisé au Québec par AXA Insurance Company) (« AXA »).

En date du 25 mars 2020, AXA n'est plus autorisée à exercer l'activité d'assureur dans les catégories pour lesquelles elle était autorisée :

- Assurance de biens
- Assurance contre l'incendie

Fait le 25 mars 2020

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.